

TROPHEE DES ROUTIERS 2018



Règlement du jeu

Concours du 15 février au 27 septembre 2018

www.carcept-prev.fr

Mail : cup2018@carcept-prev.fr

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

Klesia, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 4-22 rue Marie-Georges Picquart, 75017 Paris, disposant d'une autorisation d'exploitation de la marque CARCEPT PREV, marque regroupant les institutions de protection sociale du secteur professionnel du Transport, membres du groupe du Groupe de Protection Sociale KLESIA, ainsi que ses partenaires l'AFT, association pour le développement de la formation professionnelle dans le transport, association Loi 1901 (n° de Siret : 77569201500057) dont le siège social est au 82, rue Cardinet, 75017 Paris ;

l'AFTRAL, Apprendre et se Former en Transport et Logistique, association loi 1901 (n° de Siret : 305 405 045 00017) dont le siège social est situé au 46, avenue de Villiers, 75017 Paris ;

et l'OPCA Transports et Services, Organisme paritaire collecteur agréé (n° de Siren : 402 348 080), dont le siège social est situé au 66, rue des Archives 75140 Paris Cedex 03 ;

ci-après dénommés « Les Organismes »,

organisent conjointement, avec le soutien opérationnel, en matière de communication, logistique événementielle et relations publiques de l'agence WILL&CIE, un Concours dénommé « **CUP 2018, le Trophée des Routiers** », qui se déroulera du 15 février 2018 au 27 septembre 2018.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU CONCOURS

Ce concours a pour objectifs de :

- **valoriser les efforts de la profession du transport pour mettre la prévention au cœur de ses préoccupations, tant dans le domaine de la prévention routière que dans ceux de la santé et de l'environnement, engagement encore méconnu du grand public :**
 - o Prévention environnementales (éco-conduite) ;
 - o Prévention sécurité routière ;
 - o Prévention santé Prévention (postures, conditions de travail).
- **promouvoir cette démarche au sein même des entreprises ;**
- **sensibiliser les salariés du secteur ;**
- **mettre en valeur les hommes et les femmes du Transport et de Logistique** au travers d'un concours professionnel national permettant de promouvoir les qualités requises à leur métier ;
- **mobiliser les entreprises du transport et leurs partenaires** à communiquer sur leurs spécificités.

ARTICLE 3 : A QUI S'ADRESSE CE CONCOURS ?

La troisième édition du Trophée des routiers s'adresse aux conducteurs de camions porteurs poids lourds de plus de 3,5 tonnes, salariés des entreprises de Transport de marchandises pour compte d'autrui (entreprises de la convention collective), et des entreprises de Transport de Logistique qui sont titulaires à minima d'un permis **C et/ou CE** et de la FIMO. Le concours est réservé aux résidents de la France métropolitaine et Corse.

Toutefois, un même établissement ne peut présenter qu'un seul candidat par région au Concours (un candidat par numéro de SIRET).

ARTICLE 4 : CALENDRIER DE MISE EN PLACE DU CONCOURS :

- Ouverture des inscriptions : **lundi 26 février 2018**
- Clôture des inscriptions : **lundi 30 avril 2018**
- Annonce des candidats sélectionnés : **Semaine du 30 avril 2018**
- Epreuves régionales et annonce des finalistes : **du 6 juin au 5 juillet selon la région**
- Epreuves finales : **jeudi 27 septembre 2018**
- Palmarès et remise des prix : **jeudi 27 septembre 2018**

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION :

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour participer, les candidats doivent compléter la fiche d'inscription disponible en téléchargement sur le site www.carcept-prev.fr, ou s'inscrire directement sur le site www.carcept-prev.fr sur la page dédiée.

La fiche d'inscription devra être renvoyée au plus tard le **30 avril 2018** avant minuit, à l'adresse cup2018@carcept-prev.fr.

Les épreuves régionales ont lieu dans 12 villes, chacune représentant une des 12 régions administratives.

20 candidats participeront aux sélections régionales, selon leur ordre d'inscription. Au-delà de la 20^e candidature, les candidats inscrits seront sur liste d'attente, et sollicités en cas de désistement.

Les candidats seront avertis s'ils sont retenus ou non dans la semaine du 7 mai 2018, par e-mail adressé à leur entreprise et aux candidats, aux coordonnées figurant dans la fiche d'inscription.

Les candidats retenus seront ensuite convoqués aux épreuves régionales.

ARTICLE 6 : LES EPREUVES REGIONALES - DEROULEMENT ET CRITERES D'EVALUATION

A) Définition des épreuves

Les conducteurs seront testés sur leurs connaissances théoriques et pratiques du métier.

Le contenu, le contrôle et la notation des épreuves seront réalisés par l'AFTRAL selon les orientations préconisées des organisateurs sur trois thèmes de Prévention : prévention santé, prévention routière et prévention environnementale.

4 épreuves se succéderont, qui seront notées sur un total de 80 points, selon le détail suivant :

- **une épreuve théorique** (20 points), animée sous la forme d'un QCM en salle (des questions transverses et communes à toutes les activités TRM – transport routier de marchandises)... les annales de l'édition 2016 seront disponibles sur le site dédié ;
- **deux épreuves pratiques de conduite** : une épreuve de manœuvre (20 points) sur simulateur et une épreuve d'éco-conduite (20 points) sur route ;
- **une épreuve de réalisation d'une opération professionnelle** (20 points) : chargement / déchargement de marchandises.

1. Epreuve théorique

Chaque candidat remplit un QCM de 20 questions sur tablette sur les thématiques de prévention routière, santé et environnementale.

L'ensemble des candidats passent leur épreuve au même moment dans une salle.

Durée de l'épreuve : 35 mn (5 min d'installation et 30 min d'épreuve)

Note : 20 points

2. Epreuves pratiques

2.1. Atelier Route : Manoeuvre sur simulateur EDISER

Durée de l'épreuve individuelle = 15 min dont 10 mn de conduite effective (installation au poste de conduite/explications sommaires/utilisation du véhicule : 5 min, conduite 10 min).

Réalisation d'une manœuvre professionnelle en marche avant et en marche arrière en associant rapidité et sécurité sur véhicule porteur ou véhicule articulé (choix à préciser impérativement lors de l'inscription)

Note : 20 points

Classement suivant le temps réalisé (incluant les pénalités éventuelles) : le candidat qui a mis le moins de temps obtient la note de 20, le second 19 et ainsi de suite.

2.2. Atelier d'éco-conduite sur route

Durée de l'épreuve individuelle = 30 mn dont 20 mn de conduite effective.

Réalisation d'un parcours en mettant en œuvre les principes de l'éco-conduite, sur véhicule porteur ou véhicule articulé (choix à préciser impérativement lors de l'inscription).

Tous les candidats d'une même région réaliseront cette épreuve sur le même parcours.

Note : 20 points

Le critère unique d'évaluation sera la consommation réalisée au cours du parcours. Durée puis nombre de freinages permettront de départager les éventuels ex-aequo.

2.3. Atelier d'opération professionnelle

Durée de l'épreuve individuelle = 15 mn.

Epreuve de mise en situation réelle de chargement / déchargement de marchandises.

5 critères permettront de classer les candidats : temps pour réaliser l'opération, port des EPI dont gilet haute visibilité, position sur le hayon, gestes et postures, absence de chute du colis ajouté.

Lorsque le candidat réalise de façon incorrecte une tâche, pénalité sous forme de temps supplémentaire (5').

Note : 20 points

L'évaluation se fera sur le temps réalisé : le candidat qui a mis le moins de temps obtient la note de 20, le second 19 et ainsi de suite.

B) Déroulé des épreuves

Date des épreuves régionales : entre le 6 juin et le 5 juillet 2018 selon les villes.

- Les candidats réaliseront leurs épreuves sur 1 journée (début à 8h30, épreuve théorique, puis épreuves pratiques réparties entre matinée et après-midi).
- Une remise de prix aura lieu en fin de journée en présence de représentants des partenaires organisateurs, des conducteurs et de leurs responsables. Cette cérémonie récompensera le vainqueur régional, qui aura recueilli le plus grand nombre de points cumulés dans les trois épreuves régionales.

C) Hors challenge

Pour optimiser le temps libre des candidats pendant la journée d'épreuves, des ateliers leur seront proposés. Par exemple :

- Atelier arrimage et charge à l'essieu
- Atelier protection sociale
- Atelier simulateur feu
- Atelier Charte CO2

ARTICLE 7 : LA FINALE - DEROULEMENT ET CRITERES D'EVALUATION

A) Définition des épreuves

Les 12 candidats (finalistes régionaux) seront soumis à des épreuves se déroulant sur une demi-journée à Paris.

Leur sera proposé deux épreuves pratiques (sur piste et sur route) et une épreuve théorique. A l'issue des résultats, aura lieu une cérémonie de remise du Trophée au vainqueur des épreuves nationales, lors des Assises du Transport et de la Mobilité qui se tiendront le 27 septembre prochain Salle Wagram.

B) Déroulé des épreuves

1. Epreuve théorique

Chaque candidat répond à un QCM de 20 questions sur tablette sur les thématiques de prévention routière, santé et environnementale.

L'ensemble des candidats passent leur épreuve au même moment dans une salle.

Durée de l'épreuve : 30 mn

Note : 20 points, 1 point par bonne réponse

2. Atelier Route :

L'épreuve se déroulera sur un site AFTRAL proche de Paris. Le parcours sera le même pour chaque candidat.

Il s'agit ici de tester l'éco-conduite des 12 finalistes régionaux, sur véhicule porteur ou articulé (au choix).

Le critère d'évaluation sera la consommation du véhicule. En cas d'ex-aequo, seront pris en compte le temps puis les freinages.

Durée individuelle de l'épreuve : 30 min.

Note : 20 points

3. Atelier Piste :

L'épreuve se déroulera sur un site AFTRAL proche de Paris. Il s'agira d'une épreuve de manœuvre et précision.

Les critères d'évaluations seront : le temps, les piquets renversés, les lignes franchies et le respect du parcours.

Durée individuelle de l'épreuve : 10 min.

Note : 20 points

Les critères d'évaluation porteront sur la consommation et l'anticipation.

Le critère pour départager les éventuels ex-aequo sera le temps de parcours.

ARTICLE 8 : PALMARES, PUBLICATION DES RESULTATS ET REMISE DES PRIX

Le palmarès sera annoncé le jeudi 27 septembre à l'issue des épreuves finales et de la délibération, lors des Assises du Transport et de la Mobilité.

ARTICLE 9 : LES PRIX

Prix régional : pour les 12 finalistes régionaux

1 week-end de deux jours pour 2 personnes dans une capitale européenne (dans la limite de 400 € par personne maximum). La valeur totale maximale des lots pour les prix régionaux est de 9600 €.

pour les 12 entreprises des finalistes régionaux

Une opération de communication dans leur entreprise (remise du prix) et une formation e-learning au choix.

Prix National : pour le vainqueur du Concours :

1 semaine pour deux personnes dans la destination au choix du vainqueur (dans la limite de 1000 € par personne max). La valeur de ce lot est de 2000 €.

ARTICLE 10 : AUTORISATION DE DROIT D'UTILISATION D'IMAGE

L'acceptation du présent règlement implique également l'autorisation gracieuse donnée par les candidats et les finalistes aux Organismes du Concours et à leurs partenaires visés à l'article 1er, à l'effet de :

- capter leurs images dans le cadre de leurs participations aux épreuves régionales et à la Finale du 27 septembre 2018 et notamment à être filmés, photographiés ou interviewés.
- utiliser leurs images ainsi captées pour les besoins de la communication interne et externe des Organismes du Concours et de leurs partenaires visés à l'article 1er.

Cette autorisation gracieuse des candidats est donnée pour le monde entier et pour une durée de 5 ans.

Cette autorisation emporte notamment le droit de reproduire l'image des candidats sous toutes formes, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour (par télédiffusion, moyens de transmission en ligne tels que le réseau Intranet de la société organisatrice et Norge, le réseau Internet, photographies, films, photocopie, microcarte, microfiche, CD-rom, CD-photo, DVD, e-book...), et sur tout support connu ou inconnu à ce jour, notamment sur support imprimé tel que documents internes Organismes du Concours et de leurs partenaires visés à l'article 1^{er} : catalogues, présentation, documents promotionnels, rapports...

Chaque candidat est libre de s'opposer à cette capture d'image et à l'utilisation de ses droits d'images. Il devra alors en faire la demande écrite, au plus tard le 30 avril 2018 à l'adresse suivante : Vanessa WILLIOT – WILL&CIE, 55 place du 11 novembre 1918 à SAINT-AMAND-LES-EAUX (59230). Aucune demande ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS - ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

L'inscription et la participation à ce Concours impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours de quelque nature que ce soit à l'encontre des Organismes et de leurs partenaires visés à l'article 1er. Les Organismes se réservent le droit de modifier, écourter, proroger ou annuler le présent Concours ou de modifier la date de la finale, pour quelque cause que ce soit et sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Concours autres que celles stipulées dans son règlement, à l'interprétation de ce dit règlement ou à la désignation des gagnants. Les Organismes se réservent le droit de poursuivre par tous moyens, toutes tentatives de détournement du présent règlement et notamment en cas de divulgation d'informations confidentielles.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES – FORCE MAJEURE

Les Organismes déclinent toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté le Concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié

partiellement ou en totalité ou reporté. Des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Concours. Ils seront considérés comme annexes au présent règlement. Tout changement fera alors l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié, et sera mentionné sur le site www.carcept-prev.fr. Les Organisateur déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la réalisation du projet pour chacun des participants ainsi que pendant la durée de jouissance du prix/lot attribué et/ou du fait de son utilisation par les gagnants. Les prix/lots ne pourront en aucun cas être échangés, à la demande des gagnants, contre tout autre prix/lot. Les Organisateur se réservent le droit de remplacer un prix/lot par un prix/lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent. Les prix/lots offerts ne pourront être cédés à un tiers.

ARTICLE 13 : DEPOT DE REGLEMENT

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

ARTICLE 14 : LITIGE

En cas de litige, le jury est souverain et sa décision est sans appel.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE

Le Concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française.